



RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025 et 2024

Aux actionnaires de Ressources et Énergie Squatex Inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Ressources et Énergie Squatex inc. (la Société), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 mars 2025 et 2024, et les états de la perte nette et de la perte globale, les états des variations des capitaux propres négatifs et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 mars 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à nos audits des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que la Société n'a pas tiré de produits ni de flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 et que, à cette date, la Société affichait un fonds de roulement déficitaire et un déficit accumulé. Comme il est précisé à la note 2, ces événements ou situations, conjugués aux autres questions exposées dans la note 2, indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans notre audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble ainsi qu'aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Exception faite de la question décrite dans la section « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation », nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune autre question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne nos audits des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours des audits, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de nos audits.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu. Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Anand Beejan.

Montréal (Québec)

28 juillet 2025

*MNP LLP*¹

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

États de la situation financière

		aux 31 mars	
		2025	2024
<i>(audité - en dollars canadiens)</i>	Notes	\$	\$
ACTIF			
Courant			
Encaisse		7 164	16 787
Débiteurs	6	10 234	10 812
		17 398	27 599
Total de l'actif			
		17 398	27 599
PASSIF			
Courant			
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	7	870 850	596 380
Provisions	8	1 083 234	1 083 234
Dû à une société sous contrôle commun	16	1 175 600	948 600
Total du passif		3 129 684	2 628 214
CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)			
Capital social	9	6 504 107	6 504 107
Surplus d'apport	9	1 352 946	1 352 946
Déficit		(10 969 339)	(10 457 668)
Total des capitaux propres (négatifs)		(3 112 286)	(2 600 615)
Total du passif et des capitaux propres (négatifs)		17 398	27 599
Continuité d'exploitation	2		
Événements subséquents	19		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

/s/ Jean-Claude Caron
Jean-Claude Caron
Administrateur

/s/ René Guimond
René Guimond
Administrateur

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

États de la perte nette et de la perte globale

		Exercices terminés les 31 mars	
		2025	2024
<i>(audité - en dollars canadiens)</i>	Notes	\$	\$
Dépenses d'exploration et d'évaluation		2 000	6 192
Frais généraux et frais d'administration	11	355 387	196 860
Résultat opérationnel		(357 387)	(203 052)
Charges financières	12	(154 284)	(134 867)
Perte nette et perte globale		(511 671)	(337 919)
Perte par action, de base et diluée	14	(0,0041)	(0,0027)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation		123 850 656	123 850 656

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

États des variations des capitaux propres (négatifs)

<i>(audité - en dollars canadiens)</i>	Nombre d'actions Nombre	Capital social \$	Déficit \$	Surplus d'apport \$	Total des capitaux propres (négatifs) \$
Solde au 1er avril 2023	123 850 656	6 504 107	(10 119 749)	1 352 946	(2 262 696)
Perte nette et perte globale	-	-	(337 919)	-	(337 919)
Solde au 31 mars 2024	123 850 656	6 504 107	(10 457 668)	1 352 946	(2 600 615)
Perte nette et perte globale	-	-	(511 671)	-	(511 671)
Solde au 31 mars 2025	123 850 656	6 504 107	(10 969 339)	1 352 946	(3 112 286)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

Tableaux des flux de trésorerie

		Exercices terminés les	
		2025	2024
	Notes	\$	\$
<i>(audité - en dollars canadiens)</i>			
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net		(511 671)	(337 919)
Ajustements:			
Intérêts non payés	16	154 187	134 780
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie:			
Débiteurs		578	(9 686)
Crédit d'impôt à recevoir		-	560
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		120 283	97 872
Flux de trésorerie utilisés pour des activités opérationnelles		(236 623)	(114 393)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Variation nette du dû à une société sous contrôle commun	16	227 000	126 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		227 000	126 000
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE		(9 623)	11 607
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		16 787	5 180
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE		7 164	16 787

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

1. Nature des activités et généralités

Ressources et Énergie Squatex inc (ci-après la « Société ») se spécialisait dans l'exploration gazière et pétrolière dans des sites pétroliers situés dans les Basses-Terres du St-Laurent et le Bas St-Laurent et la Gaspésie. Depuis la révocation de ses permis d'exploration pétrolière et gazière en avril 2022, la Société envisage des activités d'exploration alternatives dans le secteur de l'énergie. Le 3 avril 2017, la Société est entrée à la Bourse des valeurs canadiennes, sous le symbole SQX.

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière IFRS® publiées par l'International Accounting Standard Board (« IASB ») et aux interprétations IFRIC® du Financial Reporting Interpretations Committee .

Ressources et Énergie Squatex inc est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le siège social, qui est aussi l'établissement principal, est situé au 7055 boulevard Taschereau, Bureau 500, Brossard, Québec, Canada, J4Z 1A7.

Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 28 juillet 2025.

2. Continuité d'exploitation

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS (« IFRS ») incluant l'hypothèse de la continuité d'exploitation, laquelle prévoit que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dans le cours normal de ses activités. Pour déterminer si le principe de continuité d'exploitation est valable, la direction tient compte de toute l'information à sa disposition concernant les perspectives de la Société pour au moins les 12 prochains mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière.

La Société n'a pas encore trouvé une propriété qui contient des réserves de pétrole et de gaz économiquement exploitables et donc n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie positifs de son exploitation jusqu'à maintenant. Au 31 mars 2025, la Société présentait un fonds de roulement négatif de 3 112 286 \$ et un déficit de 10 969 339 \$.

De plus, une incertitude quant au futur de l'exploration pétrolière et gazière existe au Québec. Depuis 2011, un moratoire sur l'exploration des gaz schistes était imposé au Québec. Ce moratoire aurait pu être levé lors de la mise en place, en septembre 2018, de la nouvelle Loi des Hydrocarbures (la « Loi »). Cependant, certains règlements de cette nouvelle Loi causent des difficultés additionnelles pour les opérations pétrolières et gazières. Le 12 avril 2022, le projet de loi 21 a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi met fin à toutes les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures au Québec et le gouvernement du Québec dédommagera les entreprises qui détiennent des permis, tel que Squatex. Squatex songe présentement à se réorienter dans d'autres domaines de recherche de ressources d'énergie. Après le 31 mars 2025, la Société a acquis des claims miniers pour lui permettre d'explorer l'hydrogène naturel (note 19).

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

2. Continuité d'exploitation (suite)

La capacité de la Société de poursuivre ses activités dépend de l'obtention de nouveaux financements nécessaires à la poursuite de d'autres activités, au dédommagement qui sera offert par le gouvernement du Québec ainsi que du support continu des fournisseurs et de la compagnie sous contrôle commun. Même si la Société a réussi à financer ses programmes d'exploration et ses opérations au cours des dernières années, rien ne garantit qu'elle réussisse à obtenir d'autres financements à des termes acceptables dans l'avenir. Ces incertitudes significatives jettent un doute important relativement à la capacité de la Société de poursuivre ses activités et par conséquent le caractère approprié de l'utilisation des IFRS s'appliquent aux entités en situation de continuité d'exploitation.

Les états financiers n'ont pas subi les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter aux valeurs comptables des actifs et des passifs, aux produits et aux charges et au classement utilisé dans l'état de la situation financière si l'hypothèse de la continuité d'exploitation n'était pas appropriée. Ces ajustements pourraient être significatifs.

3. Méthodes comptables significatives

3.1 Généralités

Les méthodes comptables significatives ayant servi à la préparation des présents états financiers sont résumées ci-dessous.

Ces méthodes comptables ont été utilisées pour tous les exercices présentés dans les états financiers.

3.2 Base de présentation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

3.3 Permis d'exploration et d'évaluation détenus conjointement

Les permis détenus conjointement avec Petrolympic Ltd. n'impliquent pas le contrôle conjoint selon les dispositions d'IFRS 11. En vertu de l'entente signée entre les parties, la Société détient le contrôle sur les permis détenus et partage les résultats avec Petrolympic Ltd. qui détient un intérêt de 30%.

En ce qui concerne son intérêt dans des permis détenus conjointement, la Société comptabilise dans les états financiers sa quote-part des actifs détenus conjointement, classés selon la nature des actifs, sa quote-part de tout passif qu'elle contracte conjointement avec Petrolympic Ltd., et elle enregistre sa quote-part de tout produit de la vente ou de l'utilisation de sa quote-part de la production de l'actif détenu conjointement ainsi que sa quote-part de toute charge engagée pour l'actif détenu conjointement et toute charge engagée au titre de sa participation dans l'actif détenu conjointement.

3.4 Ententes d'amodiation (« Farm-out Agreement »)

Lors de cessions d'intérêt relativement à des conventions d'option, la Société ne comptabilise pas les dépenses d'exploration et d'évaluation engagées sur les propriétés par l'acquéreur. De plus, si les contreparties reçues en trésorerie ou en actions de l'acquéreur excèdent la valeur comptable, la différence est comptabilisée comme un profit sur la cession d'actifs d'exploration et d'évaluation dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

3.5 Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, plus, dans le cas d'instruments financiers autres que ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), les frais de transaction attribuables. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont classés au coût amorti, à la JVRN ou à la juste valeur par le biais du résultat global (« JVRG »), selon les fins pour lesquelles les instruments ont été acquis et leurs caractéristiques. La Société apprécie si le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque la Société devient partie au contrat. Les dérivés incorporés sont séparés du contrat hôte et sont comptabilisés en tant que dérivé si le contrat hybride n'est pas évalué à la JVRN et si les caractéristiques économiques et les risques ne sont pas étroitement liés au contrat hôte. Une réévaluation est effectuée uniquement si un changement dans les modalités du contrat entraîne un changement important par rapport aux flux de trésorerie autrement imposés en vertu du contrat. La Société n'a aucun actif financier à la JVRG.

Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif lorsqu'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif consiste à conserver ses actifs en vue de recevoir des flux de trésorerie contractuels et lorsque les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le montant de capital qui reste à rembourser, et lorsqu'il n'est pas désigné à la JVRN. L'encaisse et les débiteurs sont classés et évalués au coût amorti.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, moins les frais de transaction attribuables. Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes sont comptabilisés au résultat net lorsque le passif est décomptabilisé ou à travers via le processus d'amortissement. Les dettes fournisseurs et autres créditeurs, les provisions et le dû à une société sous contrôle commun sont classés et évalués au coût amorti.

Dépréciation d'actifs financiers

Une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur un actif financier au coût amorti doit être comptabilisée au résultat net. À chaque date de clôture, la Société évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues reliées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et, si applicable, comptabilisés à la JVRG. La méthode de perte de crédit attendue appliquée dépend de si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Une augmentation significative du risque de crédit est déterminée lorsqu'aucun paiement n'a été reçu pendant plus de six mois (délai normal de recouvrement des créances). Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe encore des recours possibles contre le débiteur. Une radiation est constatée en l'absence de recours. La méthode de perte de crédit attendue ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres. Si le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de valeur pour pertes doit être évaluée au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de valeur pour pertes doit être évaluée à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. La Société a estimé que le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante pour les instruments qui ont un risque de crédit faible.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

3.5 Instruments financiers (suite)

Décomptabilisation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'entité transfère les droits contractuels de percevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou assume une obligation contractuelle de verser des flux de trésorerie à une autre entité. Si les droits contractuels sur les flux de trésorerie ont expiré et que la Société ne possède pas les droits de percevoir les flux de trésorerie, la Société doit déterminer si elle conserve le contrôle de l'actif financier ou non. Si la Société ne contrôle pas l'actif, la décomptabilisation est appropriée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. Un nouveau passif financier avec prêteur existant dont les conditions sont substantiellement différentes est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et un nouveau passif financier est comptabilisé. De même, une modification substantielle des conditions d'un passif financier existant ou d'une partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif financier initial et un nouveau passif financier est comptabilisé. La différence entre la valeur comptable d'un passif financier éteint ou transféré à un tiers et la contrepartie payée doit être comptabilisée en résultat net.

3.6 Bénéfice / perte de base et dilué par action

Le bénéfice / perte de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Il faut considérer que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au début de l'exercice ou à la date d'émission des actions ordinaires potentielles si elle est ultérieure.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

3.7 Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles, résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. L'échéance ou le montant de la sortie peuvent être incertains. Une obligation actuelle découle de la présence d'obligations juridiques ou implicites résultant d'événements passés, comme des litiges, des passifs relatifs au démantèlement, à la remise en état et autres passifs similaires, ou des contrats onéreux.

L'évaluation des provisions correspond aux dépenses estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de présentation de l'information financière, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Lorsqu'il existe un grand nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligation comme un tout. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à chaque date de présentation de l'information financière et ajustées pour refléter les meilleures estimations actuelles à cette date.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

3.8 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à la somme de l'impôt différé et de l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés directement aux capitaux propres.

Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'imposition et les réglementations fiscales, qui ont été adoptées à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la perte fiscale ou la différence temporaire déductible sous-jacente sera utilisée pour compenser un bénéfice imposable futur. Cela est évalué en fonction des prévisions de la Société quant aux résultats opérationnels futurs, lesquelles sont ajustées pour tenir compte des charges et des produits significatifs non imposables ainsi que des limites d'utilisation des pertes ou des crédits fiscaux non utilisés.

Habituellement, les passifs d'impôt différé sont comptabilisés en totalité, bien qu'IAS 12 *Impôts sur les résultats* précise un nombre limité d'exemptions.

3.9 Capitaux propres

Le capital social représente le montant reçu à l'émission des actions moins les frais d'émission net de tout avantage d'impôt sur le résultat sous-jacent à ces frais d'émission.

3.10 Rémunération et autres paiements à base d'actions

La Société attribue des options d'achat d'actions à certains membres du personnel et administrateurs externes. Chaque tranche d'une attribution est considérée comme une attribution séparée ayant sa propre période d'acquisition des droits et sa propre juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur de chacune des tranches est évaluée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. La charge de rémunération est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits de la tranche selon le nombre d'options attribués qui devraient être acquises, et vient accroître le surplus d'apport. Si les instruments de capitaux propres acquis sont ultérieurement annulés ou ne sont pas exercés (expirés), les montants demeurent dans le surplus d'apport.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

4. Application des Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées

Norme adoptée au cours de l'exercice

La Société a adopté les nouvelles normes comptables ainsi que les amendements aux normes et leurs interprétations avec une date d'application initiale au 1er janvier 2024; celle-ci a été appliquée dans la préparation des états financiers:

Amendements à IAS 1 – Classification des passifs courants et non courants

Les amendements à IAS 1 affectent uniquement la présentation des passifs comme courants ou non courants dans l'état de la situation financière et non le montant ou le moment de la comptabilisation de tout actif, passif, produit ou charge, ou les informations divulguées sur ces éléments.

Les amendements précisent que le classement des passifs comme courants ou non courants est basé sur des droits qui existent à la fin de la période, précisent que le classement n'est pas affecté par les attentes quant à savoir si une entité exercera son droit de différer le règlement d'une responsabilité civile, expliquent que des droits existent si les obligations sont respectées à la fin de la période et introduisent une définition du terme « règlement » pour préciser que le règlement fait référence au transfert à la contrepartie d'espèces, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou prestations de service. Cette application n'a pas eu d'impact sur la présentation des états financiers.

Normes existantes qui ne sont pas encore en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et interprétations des normes existantes et de nouvelles modifications ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur, et la Société ne les a pas adoptées de manière anticipée. La direction prévoit que l'ensemble des prises de position seront adoptées dans les méthodes comptables de la Société au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de celles-ci. La direction continuera d'évaluer l'impact potentiel des nouvelles normes et interprétations publiées, mais elle ne s'attend pas à une incidence importante sur les états financiers de la Société.

Modifications apportées à IFRS 9 – Instruments financiers et à IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications aux exigences en matière de classification et d'évaluation prévues dans la norme IFRS 9. Ces modifications visent à réduire la diversité des pratiques comptables en rendant les exigences plus claires et plus cohérentes. Elles comprennent notamment :

Clarification de la classification et de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers liés à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Concernant le règlement des passifs par des systèmes de paiement électroniques, les modifications précisent la date à laquelle un actif financier ou un passif financier doit être décomptabilisé. L'IASB a également décidé d'élaborer une option de méthode comptable permettant à une entreprise de décomptabiliser un passif financier avant la remise des liquidités à la date de règlement, si certains critères sont remplis.

Avec ces modifications, l'IASB a également introduit des exigences supplémentaires en matière d'informations à fournir afin d'améliorer la transparence pour les investisseurs, notamment en ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les instruments financiers comportant des caractéristiques conditionnelles — par exemple, des caractéristiques liées à des objectifs ESG.

Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

4. Application des Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées (suite)

Normes existantes qui ne sont pas encore en vigueur (suite)

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (« IFRS 18 »), qui introduit :

- (i) de nouvelles exigences en matière de présentation dans l'état du résultat net;
- (ii) des normes d'information concernant les mesures de performance définies par la direction;
- (iii) des principes pour l'agrégation et la ventilation de l'information financière dans les états financiers et les notes afférentes.

IFRS 18 sera applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais son application anticipée est permise. IFRS 18 remplace la norme IAS 1. Elle reprend toutefois plusieurs exigences de la norme IAS 1 sans modification.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

5. Jugements, estimations et hypothèses

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer des jugements, des estimations et des hypothèses posés par la direction et ils seront rarement identiques aux résultats estimés. L'information sur les jugements, les estimations et les hypothèses significatifs qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges est présentée ci-après.

Jugements significatifs

5.1 Continuité d'exploitation

L'évaluation de la capacité de la Société de poursuivre sur une base de continuité d'exploitation, d'obtenir suffisamment de fonds pour couvrir ses dépenses d'opérations en cours, de remplir ses obligations pour l'année à venir, et d'obtenir du financement pour les programmes d'exploration et d'évaluation, implique une grande part de jugement basé sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs. Se reporter à la note 2 pour de plus amples informations.

5.2 Provision pour rentes annuelles

La comptabilisation en provision des rentes annuelles de 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 implique un certain degré de jugement en ce qui a trait à une poursuite intentée par la Société contre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), concernant ces rentes.

Le 26 juillet 2019, la Société a reçu un avis de paiement des rentes annuelles de la part du MERN. Ces rentes s'élèveraient à un montant global de 339 305 \$ pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et seraient partagées avec le partenaire Petrolympic Ltd. Le 31 octobre 2020, la Société a reçu un état de compte des rentes annuelles 2020-2021 de la part du MERN. Ces rentes s'élèveraient à un montant global de 342 599 \$ et seraient également partagées avec le partenaire Petrolympic Ltd. En novembre 2020, la Société a payé une partie des rentes 2020-2021 au MERN. En août 2021, la Société a reçu un état de compte indiquant les frais annuels de 2021-2022 de la part du MERN. Ces rentes annuelles s'élèveraient à 349 187 \$ et seraient également partagées avec le partenaire Petrolympic Ltd. Le 31 mars 2022, la Société a reçu un état de compte faisant état des rentes annuelles 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et d'intérêts relatifs au paiement en retard de ces rentes. La Société conteste l'avis de paiement et les états de compte du MERN et a déposé une procédure judiciaire pour faire respecter ses droits.

Sans préjudice quant à cette poursuite judiciaire, la Société a inscrit, à titre de provision à l'état de la situation financière, les droits annuels réclamés par le MERN pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (au net du paiement effectué en novembre 2020) de même que les intérêts y afférents. Ainsi, au 31 mars 2025, la Société a comptabilisé une provision spécifique de 1 075 234 \$ (1 075 234 \$ au 31 mars 2024), dont 322 570 \$ (322 570 \$ au 31 mars 2024) serait refacturées comme étant à recevoir de son partenaire si la Société payait ces sommes (note 8).

Notes complémentaires**Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024***(en dollars canadiens)***6. Débiteurs**

	2025	2024
	\$	\$
Comptes à recevoir	534 912	423 221
Provision pour pertes de crédit attendues	(534 912)	(423 221)
	-	-
Taxes de vente à recevoir	10 234	10 812
Débiteurs	10 234	10 812

Les débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur initiale après provision pour pertes de crédit attendues. La provision pour perte de crédit attendue, qui s'élève à 534 912 \$ (423 221 \$ au 31 mars 2024) est fondée sur des hypothèses concernant le risque de défaut et les taux de pertes attendus. La Société fait appel à son jugement pour formuler ces hypothèses et sélectionner les données d'entrée pour le calcul de la dépréciation, les conditions du marché existantes ainsi que les estimations prospectives à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

7. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2025	2024
	\$	\$
Dettes fournisseurs	234 844	114 561
Intérêts à payer - société sous contrôle commun (note 16)	636 006	481 819
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	870 850	596 380

Notes complémentaires**Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024***(en dollars canadiens)***8. Provisions**

	Rentes annuelles de 2019-2020, de 2020-2021 et de 2021-2022	Compte à payer en négociation	Total
	\$	\$	\$
Au 1er avril 2023	1 075 234	8 000	1 083 234
Ajouts	-	-	-
Au 31 mars 2024	1 075 234	8 000	1 083 234
Ajouts	-	-	-
Au 31 mars 2025	1 075 234	8 000	1 083 234
Courant	1 075 234	8 000	1 083 234
Non courant	-	-	-

Au 31 mars 2025, une provision spécifique de 1 075 234 \$ (1 075 234 \$ au 31 mars 2024) est comptabilisée à l'état de la situation financière concernant les droits annuels de 2019-2020, de 2020-2021 et de 2021-2022, ainsi que les intérêts qui s'y rapportent (note 5).

Au 31 mars 2025, la Société a comptabilisé une provision de 8 000 \$ (8 000 \$ au 31 mars 2024) à l'état de la situation financière et ce, en lien avec un compte à payer qui est encore en négociation au 31 mars 2025, avec un fournisseur.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

9. Capitaux propres

9.1 Capital social autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

9.2 Capital social émis

Il n'y a eu aucune émission d'actions au cours des exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024.

9.3 Options d'achat d'actions

Le 5 juin 2017, le conseil d'administration de la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») selon lequel les membres du conseil d'administration peuvent, de temps à autre, attribuer des options permettant à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants d'acquérir des actions ordinaires. Les conditions et le prix d'exercice de chaque option sont déterminés par les membres du conseil d'administration.

Le régime stipule que le nombre maximum d'actions ordinaires dans le capital de la Société qui pourrait être réservé pour attribution en vertu du régime représente 10% des actions émises au moment de l'attribution des options, soit 10 584 187 actions ordinaires en date de l'adoption du régime. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à l'attribution des options à un seul détenteur, au cours d'une période de 12 mois, ne peut dépasser 5% des actions en circulation à la date d'attribution et pour les consultants ou les personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, il ne peut dépasser 2% des actions en circulation à la date d'attribution. La date d'échéance des options correspond à la date fixée par le conseil d'administration, à condition que cette date ne dépasse pas le cinquième anniversaire de la date d'attribution de l'option. Les options attribuées pourront être exercées de la façon suivante dans le cas d'un administrateur, membre de la direction, employé et consultant: 35% au moment de l'octroi; 30% après la fin du 3e mois suivant l'octroi; 20% après la fin du 6e mois suivant l'octroi et 15% après la fin du 9e mois suivant l'octroi. Dans le cas des personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs: 10% au moment de l'octroi, 15% après la fin du 3e mois suivant l'octroi, 25% après la fin du 6e mois suivant l'octroi, 25% après la fin du 9e mois suivant l'octroi et 25% après la fin du 12e mois suivant l'octroi.

Le prix d'exercice de chaque option est établi par les membres du conseil d'administration et ne peut être plus bas que la valeur marchande des actions ordinaires le jour précédent l'attribution.

Il n'y a aucune option d'achat d'actions de la Société en circulation aux 31 mars 2025 et 2024.

Aucune rémunération à base d'actions n'a été comptabilisée à l'état de la perte nette et de la perte globale pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 (nulle pour l'exercice terminé le 31 mars 2024).

Notes complémentaires**Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024***(en dollars canadiens)***10. Actifs et passifs financiers****Catégories d'actifs et de passifs financiers**

La valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers présentés dans l'état de la situation financière se détaillent comme suit:

	au 31 mars 2025		au 31 mars 2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Actifs financiers évalués au coût amorti				
Encaisse	7 164	7 164	16 787	16 787
Passifs financiers				
Passifs financiers évalués au coût amorti				
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	870 850	870 850	596 380	596 380
Dû à une société sous contrôle commun	1 175 600	1 175 600	948 600	948 600
	2 046 450	2 046 450	1 544 980	1 544 980

La valeur comptable de l'encaisse, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et du dû à une société sous contrôle commun est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur en raison des échéances à court terme de ces instruments financiers.

La note 3.5 contient une description des méthodes comptables utilisées pour chaque catégorie d'instruments financiers. Les notes 17 et 18 fournissent une description des objectifs et des méthodes de la Société en matière de gestion des risques relativement aux instruments financiers.

Instruments financiers évalués à la juste valeur et instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels une juste valeur est divulguée

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière et ceux évalués au coût amorti pour lesquels une juste valeur est divulguée sont présentés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers en trois niveaux selon l'observabilité des données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Les niveaux de hiérarchie des évaluations à la juste valeur sont les suivants :

- Niveau 1:** Prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques à la date d'évaluation;
- Niveau 2:** Données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, observables pour l'actif ou le passif, directement ou
- Niveau 3:** Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le niveau dans lequel le passif ou l'actif financier est classé est déterminé selon la donnée du niveau le plus bas qui a une importance par rapport à l'évaluation de la juste valeur.

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux durant les périodes de présentation de l'information financière. La méthode et les techniques d'évaluation utilisées pour l'évaluation des justes valeurs sont demeurées inchangées comparativement à celle de la période de présentation de l'information financière précédente.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

11. Frais généraux et frais d'administration

Nature des frais	2025	2024
	\$	\$
Services professionnels	226 442	128 037
Frais d'inscription, d'enregistrement et de publications	17 153	20 870
Règlements et permis	101	98
Pertes de crédit attendues	111 691	47 855
	355 387	196 860

12. Charges financières

	2025	2024
	\$	\$
Intérêts sur dû à une société sous contrôle commun	154 187	134 780
Intérêts et autres frais bancaires	97	87
	154 284	134 867

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

13. Impôt sur le résultat

La provision pour impôts sur les bénéfices diffère du montant auquel on aurait pu s'attendre si la perte déclarée avait été assujettie uniquement au taux d'imposition prévu par les lois fiscales canadiennes.

	2025 \$	2024 \$
Perte nette avant impôts sur les bénéfices	(511 671)	(337 919)
Recouvrement d'impôt sur les bénéfices attendu (26,5% en 2025 et en 2024)	(135 593)	(89 549)
Charge d'impôt au taux d'impôt combiné		
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices résultant de:		
Avantages fiscaux non reconnus	135 593	89 549
	-	-

Aux 31 mars 2025 et 2024, la Société dispose des différences temporaires suivantes pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté:

	2025		2024	
	Fédéral	Québec	Fédéral	Québec
Dépenses d'exploration et d'évaluation	1 346 331	1 346 331	1 346 331	1 346 331
Provisions	8 000	8 000	8 000	8 000
Pertes autres qu'en capital	4 996 025	5 216 170	4 484 358	4 704 503
	6 350 356	6 570 501	5 838 689	6 058 834

Aux 31 mars 2025 et 2024, la Société dispose de pertes en capital déductibles de 102 137 \$ (102 137 \$ en 2024) qui peuvent être appliquées en réduction de gains en capital imposables futurs et peuvent être reportées sur une période indéterminée.

La capacité de réaliser les avantages fiscaux dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris la rentabilité future des opérations. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des bénéfices suffisants seront disponibles pour permettre le recouvrement de l'actif. Au 31 mars 2025, des actifs d'impôts différés totalisant 1 735 227 \$ (1 599 635 \$ en 2024) n'ont pas été reconnus.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

13. Impôt sur le résultat (suite)

La Société a les pertes autres qu'en capital suivantes qui sont disponibles pour réduire les impôts sur les bénéfices dans les périodes futures, pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans l'état de la situation financière et qui peuvent être reportées sur les années suivantes :

	Fédéral \$	Québec \$
2034	285 868	286 247
2035	381 137	381 138
2036	352 591	352 052
2037	491 440	491 441
2038	438 386	438 386
2039	520 949	520 931
2040	249 430	263 759
2041	751 138	751 138
2042	423 855	621 847
2043	251 645	259 645
2044	337 919	337 919
2045	511 667	511 667
	4 996 025	5 216 170

14. Perte par action

La perte de base par action est calculée à partir de la perte nette de l'exercice divisée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. La perte diluée par action est la même que la perte de base par action pour les deux années, car l'inclusion des options sur actions potentiellement dilutives entraînerait une réduction de la perte par action et serait antidilutive.

Notes complémentaires**Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024***(en dollars canadiens)***15. Transactions entre parties liées**

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants et les sociétés contrôlées par ceux-ci, comme il est expliqué ci-dessous.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales, et aucune garantie n'a été donnée ou reçue.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (membres du comité de direction ou non) et les dirigeants seniors. Il n'y a aucune rémunération versée ou payable aux principaux dirigeants, à l'exception des honoraires chargés par ces derniers ou à une société contrôlée par ceux-ci, pour leurs services professionnels et autres qui sont présentés ci-dessous:

	2025	2024
	\$	\$
Dépenses d'exploration et d'évaluation nettes des crédits d'impôt	-	772
Services professionnels	52 798	27 032
Charges financières	154 187	134 780

Au 31 mars 2025, il résulte de ces opérations un solde à payer de 2 379 \$ (5 354 \$ au 31 mars 2024) en plus des intérêts à payer à une société sous contrôle commun de 636 006 \$ (481 819 \$ au 31 mars 2024). De plus, le dû à une société sous contrôle commun de 1 175 600 \$ (948 600 \$ au 31 mars 2024) représente une transaction entre parties liées.

16. Dû à une société sous contrôle commun

La dette non garantie envers une société sous contrôle commun porte intérêts au taux de 15 % et est remboursable sur demande.

	Dû à une société sous contrôle commun	Intérêts à payer à une société sous contrôle commun (note 7)	Total
Solde au 1er avril 2023	822 600	347 039	1 169 639
Ajouts	126 000	134 780	260 780
Solde au 31 mars 2024	948 600	481 819	1 430 419
Ajouts	227 000	154 187	381 187
Solde au 31 mars 2025	1 175 600	636 006	1 811 606

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

17. Politiques et procédés de gestion du capital

Dans ses opérations de gestion du capital, la Société vise à dégager le capital nécessaire lui permettant de maintenir une structure de capital souple afin de déterminer les activités d'exploration alternatives dans le secteur de l'énergie les plus propices pour son domaine d'expertise et lui permettant de maintenir les liquidités nécessaires afin de faire face aux risques susceptibles d'affecter sa situation financière. Le conseil d'administration n'a pas établi de critères quantitatifs pour la gestion du capital, mais il repose sur l'expertise des dirigeants de la Société pour maintenir le développement futur de l'entreprise.

La Société gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres. Le capital pour l'exercice en cours est présenté à l'état des variations des capitaux propres (négatifs).

La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur.

La Société détermine le montant du capital proportionnellement à sa structure globale de financement, c'est-à-dire les capitaux propres et les passifs financiers. La Société gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, la Société peut être amenée à rembourser du capital aux actionnaires, à émettre des nouvelles actions ou à vendre des actifs.

Lorsque les conditions de financement ne sont pas optimales, la Société peut signer des conventions d'options ou autres ententes pour être en mesure de continuer ses activités d'exploration ou peut ralentir ses activités jusqu'à ce que les conditions de financement s'améliorent.

Aucun changement n'a été effectué en matière d'objectifs, de procédures ou de processus de gestion de capital durant les périodes de présentation de l'information financière.

18. Risques découlant des instruments financiers

La Société est exposée à différents risques relativement aux instruments financiers. Les actifs et passifs financiers de la Société sont résumés, par catégorie, aux notes 3.5 et 10. Les principaux types de risques auxquels la Société est exposée sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

La Société ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins

Aucun changement n'a été effectué en matière d'objectifs, de politiques ou de procédures liés à la gestion des risques découlant des instruments financiers au cours des périodes de présentation de l'information financière considérées.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposé sont décrits ci-après.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

18. Risques découlant des instruments financiers (suite)

18.1 Risques de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt. Les objectifs poursuivis par la Société visent à s'assurer des entrées de trésorerie à court et à moyen terme tout en réduisant l'exposition aux marchés des capitaux.

Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêts du marché.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter la juste valeur des actifs et passifs financiers portant intérêts à taux fixe. Puisque le dû à une société sous contrôle commun est comptabilisé au coût amorti, les variations de juste valeur n'ont aucun impact sur le résultat net.

18.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une autre partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène la Société à subir une perte financière.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit est limitée à la valeur comptable de l'encaisse.

Le risque de crédit de la Société provient principalement des débiteurs qui ont été entièrement dépréciés au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, en raison des risques de défaut et des pertes attendues. La Société n'exige pas de garantie. Le solde des débiteurs est géré et analysé de façon continue.

La direction de la Société estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, à chaque date de présentation de l'information financière, est bonne.

Une provision pour pertes attendues supplémentaire de 111 691 \$ a été comptabilisée sur un actif financier de 534 912 \$ (423 221 \$ a été déprécié au 31 mars 2024) puisqu'il existe des indices de défaut importants.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable étant donné que ces instruments financiers sont détenus dans une institution financière réputée dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024

(en dollars canadiens)

18. Risques découlant des instruments financiers (suite)

18.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement nécessaires à ses activités. À cette fin, elle établit annuellement des prévisions budgétaires et de trésorerie.

Au 31 mars 2025, la Société possède de la trésorerie de 7 164 \$ (16 787 \$ au 31 mars 2024) pour faire face à son passif courant de 3 129 684 \$ (2 628 214 \$ au 31 mars 2024). Tout manque à gagner pourrait être pallié de différentes façons à l'avenir incluant, sans s'y limiter, l'émission de nouveaux titres de capitaux propres, de nouvelles mesures de réduction des dépenses, la signature d'entente avec des créanciers externes ou d'autres mesures. Malgré le fait que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir et rien ne garantit que ces sources de financement ou ces initiatives seront accessibles à la Société ni qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société. Si la direction ne parvenait pas à obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait alors être dans l'incapacité de poursuivre ses activités, et les montants réalisés à titre d'actifs pourraient être moins élevés que les montants inscrits dans les présents états financiers. Les passifs financiers de la Société ont des échéances contractuelles de 30 jours ou sont dus sur demande et sont soumis à des conditions commerciales normales. Voir la note 2 sur la continuité d'exploitation.

19. Événements subséquents

Le 23 avril 2025 et le 11 juin 2025, une société sous contrôle commun a fait des avances supplémentaires respectives de 25 000 \$ et de 40 000 \$. Ceci porte le dû à la société sous contrôle commun (portant intérêt au taux de 15% et remboursable sur demande) à un solde de 1 240 600 \$.

Au cours du mois de mai 2025, la Société a acquis, pour un montant total de 8 717 \$, 109 claims miniers pour lui permettre de débiter l'exploration d'hydrogène naturel. Ces claims couvrent une superficie de 6 184,78 hectares.